



## NFOS MAIRIE

### VOTRE AVIS NOUS INTERESSE



Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, des modalités de concertation ont été définies lors de la prescription du document. En effet, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, et avant la prise de décision, les habitants, les associations locales et toutes les personnes concernées sont tenus informés de l'avancement du projet et ont la possibilité de s'exprimer.

Pour recueillir l'ensemble des avis des parties prenantes sur ce projet, le Grand Figeac a mis à disposition divers éléments de concertation dont le registre de consultation pour le public tout au long de la procédure d'élaboration du PLUI.



### Registre des observations disponible en Mairie

#### Modalités de la consultation

Un registre sera mis à la disposition des habitants de **Causse et Diège**, à la mairie, à **partir du jeudi 27 août prochain**, aux horaires d'ouverture au public :

- les lundi et mardi de 14h00 à 17h00
- le jeudi de 11h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- et le samedi de 9h00 à 12h00.

Vous pouvez également formuler vos observations par courrier postal adressé à :

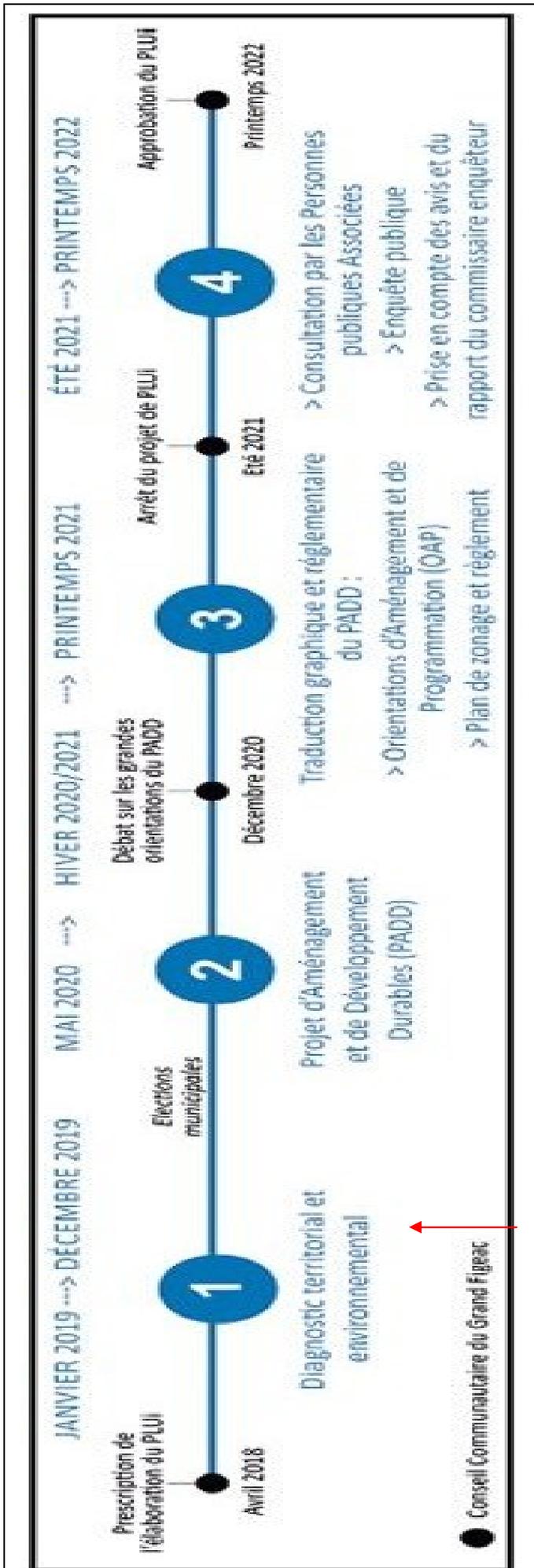
Monsieur le Président du Grand Figeac

Maison des Services Publics Intercommunaux  
35-35Bis Allée Victor Hugo - 46100 FIGEAC

Ou par Email : [secretariat.general@grand-figeac.fr](mailto:secretariat.general@grand-figeac.fr) à l'attention de M le Président/Objet PLUI.



Pour en savoir plus, consultez le site du Grand Figeac  
<https://www.grand-figeac.fr>.



### Qu'est ce que le PLUI ?

C'est un document stratégique traduisant les orientations politiques partagées entre les **92 communes** du Grand Figéac. Il vise à assurer un développement cohérent du territoire intercommunal en matière d'environnement, d'habitat, de l'économie locale et des équipements.

Il n'en reste pas moins que le PLUI est **un outil réglementaire opposable à tous**.

Trois catégories de zones sont définies :

- zones urbaines,
- zones agricoles,
- zones naturelles.

La procédure a été lancée le 31 janvier 2019 à l'occasion de la Conférence intercommunale des Maires et s'étendra sur plusieurs années.

### Quel est le contenu d'un PLUI ?

Le PLUI s'élabore sur un diagnostic élaboré de manière à identifier les enjeux en matière d'aménagement du territoire. Ce diagnostic sera intégré dans un rapport qui expliquera les choix constructifs du PLUI.

Le Projet d'Aménagement et de Développement durables (PPAD) répond aux enjeux pointés par le diagnostic.

Les règles locales sont contenues dans 3 documents :

- le plan de zonage,
- les orientations d'aménagement
- et les orientations de programmation.

Elles viennent compléter les règles nationales

### Quels sont les objectifs du PLUI ?

- Répondre aux objectifs du Code de l'urbanisme,
  - Mettre en place un projet communautaire,
  - Décliner les orientations du Schéma Cohérent d'Occupation du Territoire (SCOT) approuvé en 2016, dans une politique intercommunale de l'urbanisme.
- Tout en :
- **Poursuivant l'accueil des nouveaux arrivants et en gérant le vieillissement de la population,**
  - **Développant une stratégie en matière d'habitat durable, dans un souci de complémentarité entre les territoires du Grand Figéac,**
  - **Valorisant le patrimoine naturel et culturel, tout en préservant la diversité au niveau des territoires,**
  - **Conciliant la dynamique urbaine et l'agriculture raisonnée.**

Le diagnostic territorial et environnemental est consultable en mairie.